

RÉPUBLIQUE ALGERIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE NAAMA

DAIRA D'AIN SEFRA

COMMUNE D'AIN SEFRA

Nif 41600200004501801002

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions du décret présidentiel N° 15/247du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public nommément l'article 65 alinéa 02.

La Commune d'AIN SEFRA informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales N°16 /2026 -APRES LA RÉSILIATION- POUR LOT 02- portant sur:

Projet : REALISATION DE 02 CANTINES SCOLAIRES A L'ECOLE PRIMAIRE « CHOUHADA DJABAL M'ZI A HAI DALAA 04 » ET L'ECOLE PRIMAIRE « HAI RIMAL A AIN SEFRA ».

LOT 02 : REALISATION D'UN (01) CANTINE SCOLAIRE A L'ECOLE PRIMAIRE « HAI RIMAL » A AIN SEFRA.

Paru dans les quotidiens " الحياة " en arabe du : 26/01/2026 et " Le Quotidien d'Oran " en français du: 27/01/2026

Qu'après évaluation des offres, Le marché est attribué provisoirement comme suite :

Attributaire	Offre Financière	Offre Financière après correction	Délai d'exécution	N° nif	Observation
BOUTERA MILOUD	11 793 614.00	11 793 614.00	04 MOIS	157450800308182	le moins-disant, parmi les offres pré-qualifiées

Conformément aux dispositions du l'article 82 du décret présidentiel N° 15/247du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Les soumissionnaires voulant prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières. Sont invités à se rapprocher de servicesdu marché au plus tard trois 03jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché.

Les soumissionnaires qui conteste le choix opéré pare le service contractant dans le cadre du présent appel d'offre ,peut introduire un recours dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public, la presse ou le portail des marchés publics, auprès de La commission communale des marchés Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.